

Docteur CHARBIT Sylvain
38, avenue de la république
60000 BEAUVAIS
Email : sylvain.charbit@bbox.fr

Chères consœurs, chers confrères

Nous nous présentons à vos suffrages, avec mon suppléant, le Dr David ELBAZ, pour être vos représentants au Conseil d'administration de la CARCDSF, nous sommes déterminés à participer activement à la gestion de notre caisse de retraite dans une démarche constructive.

Permettez-nous de vous présenter de façon succincte notre caisse de retraite et de vous préciser pourquoi il est important de ne pas laisser les seuls signataires des conventions aux commandes de toutes nos institutions.

Pour celles et ceux qui souhaiteraient plus d'informations sur notre caisse de retraite, sur nos motivations et /ou sur notre syndicat, n'hésitez pas à nous contacter par l'intermédiaire de mon adresse email personnelle.

Nous nous présentons avec le soutien de la FSDL afin de ne plus laisser aux seuls signataires des conventions, et des deux derniers avenants, la gestion de nos différents régimes de retraite.

VOTEZ AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES POUR DEFENDRE VOS INTERETS

PRESENTATION DE LA CARCDSF

Notre caisse de retraite, la CARCDSF, est gérée par un conseil d'administration composé de 28 membres titulaires associés de leurs 28 suppléants respectifs.

Les administrateurs sont élus pour une durée de six ans, sont rééligibles et sont renouvelables par moitié tous les trois ans.

Parmi ces 28 membres titulaires :

- 17 administrateurs sont élus au scrutin majoritaire par les Chirugiens-dentistes cotisants sur la base des collèges territoriaux attachés à leur adresse professionnelle.
- 6 administrateurs sont élus au scrutin majoritaire par les Chirugiens-Dentistes allocataires sur la base territoriaux rattachés à leur adresse personnelle.
- 2 administrateurs sont élus par le Conseil National de l'Ordre des Chirugiens-Dentistes.
- 2 administrateurs sont élus par les sages-femmes cotisants.
- 1 administrateur élu par les sages-femmes allocataires.

Le président de la CARCDSF est le docteur Guy MOREL, il occupe cette fonction depuis 1997.
58.245 adhérents à notre caisse de retraite qui se répartissent ainsi, environ 36 000 cotisants Chirugiens-Dentistes, 19 000 retraités , 3000 Sages-femmes.

Les Chirurgiens-Dentistes électeurs du collège n°3

NORD - PAS DE CALAIS – PICARDIE



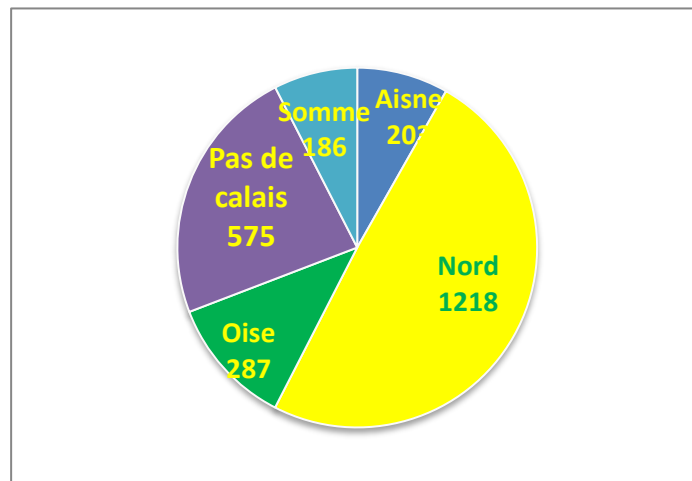
Le collège national des chirurgiens-dentistes cotisants est réparti sur la base d'un regroupement des départements.

Le troisième collège territorial comprend le Nord, le Pas de Calais et la Picardie (Aisne, Oise, Somme).

Ce collège Nord-Pas de Calais Picardie compte 2469 praticiens libéraux qui cotisent à la CARDCSF et 1031 retraités.

Répartition des Chirurgiens-Dentistes électeurs dans le collège n°3

	Aisne (02)	Nord (59)	Oise (60)	Pas de calais (62)	Somme (80)	Age moyen
Actifs	203	1218	287	575	186	50
Retraités	54	324	111	157	70	70



Le Régime de Base des Libéraux (RBL ex avantage vieillesse)

La loi du 21 août 2003 modifie les dispositions relatives à l'assurance vieillesse des professions libérales. La CNAVPL assure depuis le 1er janvier 2004 la gestion du régime de base des professionnels libéraux.

Notre caisse de retraite assure pour le compte de la CNAVPL le recouvrement des cotisations et le paiement des prestations.

La cotisation est entièrement proportionnelle au revenu non-salarié de l'année n-2. Elle est assise sur deux tranches distinctes :

- **Tranche 1** : 8,6 % des revenus dans la limite de 0,85 fois le plafond de sécurité sociale et donne 450 points
- **Tranche 2** : 1,6 % des revenus au-delà de 0,85 fois la valeur du plafond de sécurité sociale dans la limite de 5 fois le plafond et donne 100 points au prorata.

NB1 : Les points de la deuxième tranche coutent 4,08 fois plus que ceux de la première tranche

Les trimestres acquis avant l'année 2004 valent 100 points et la date de liquidation passera progressivement à 67 ans d'ici 2017 (décote de 1,25 % par trimestre d'anticipation, majoration est de 0,75% par trimestre supplémentaire)

La valeur du point est de 0,5547 en 2012 en progression de 2 % par an

NB2 : Depuis la réforme Fillon en 2003 le régime de base n'a plus de réserve (les réserves de l'époque ont été versées au régime complémentaire).

NB3 : Chaque année, environ 800€ de votre cotisation sont reversés aux régimes déficitaires au titre de la compensation !

La retraite Complémentaire

La retraite complémentaire est une part très importante de notre retraite (représente environ 45 %).

Nos cotisations se décomposent en :

- **Une cotisation forfaitaire** de 2328€ en 2012 (ne fait pas l'objet d'une régularisation) et pour laquelle 6 points sont attribués
- **Une cotisation proportionnelle** de 10,05 % des revenus professionnels non-salariés de l'année N-2 compris entre 0,85 et cinq fois la valeur du plafond de sécurité sociale. Valeur du point 388€ en 2012. (pour mémoire 259€ en 2001)

Les réserves accumulées grâce à VOS efforts permettent de servir environ 10 ans de prestations (au montant des prestations 2012).

La Prestation Complémentaire Vieillesse (PCV ex ASV)

Créée lors de la première signature de la convention et négociée **contre l'opposabilité de nos actes** cette cotisation est devenue obligatoire en 1978.

Son montant de 39 fois la lettre « C » à sa création est passé à 150 fois la lettre « C » en 1999 pour atteindre l'équivalent de 192,42 fois cette valeur aujourd'hui.

Depuis 2006, elle se compose

• **D'une cotisation forfaitaire** : Dont 1/3 est à la charge du praticien (1347 €) et les 2/3 à la charge de la caisse (2694 €).

Cette cotisation forfaitaire donne droit à 10 points **valeur du point 40,41**

• **D'une cotisation supplémentaire** de 0,75 % de nos revenus jusqu' à cinq fois le plafond de sécurité sociale. Cette seconde cotisation a été introduite lors de la signature de la convention de 2006 par les seuls CNSD et UJCD.

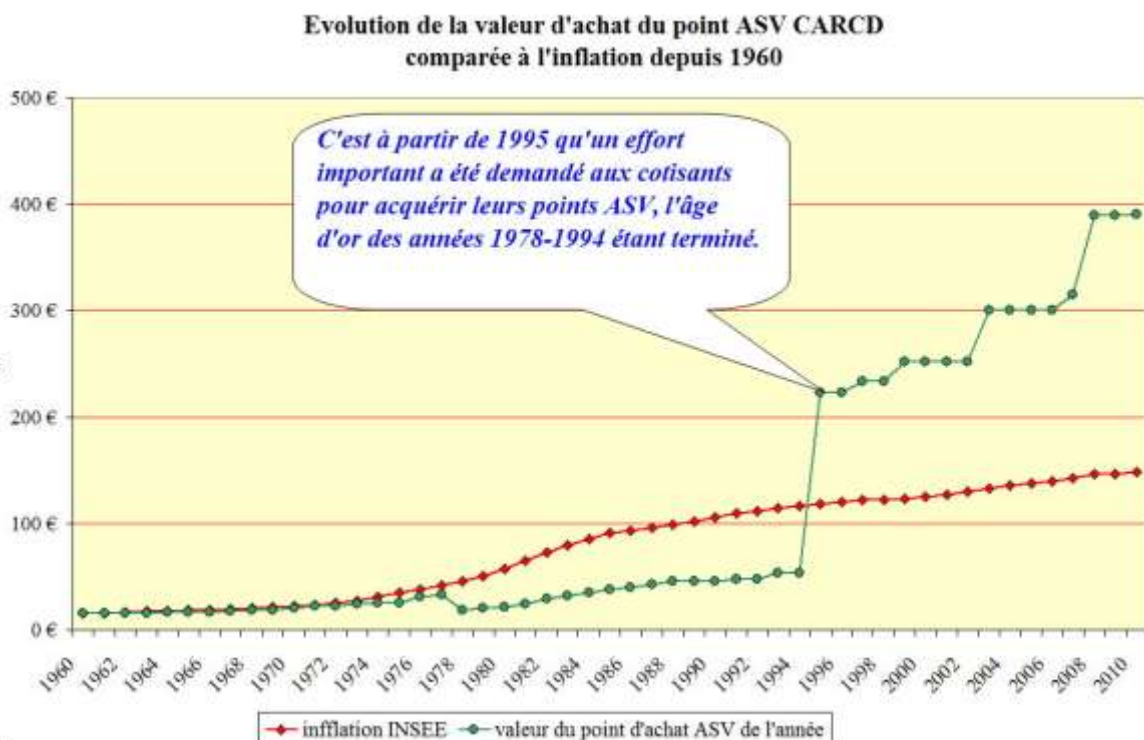
L'avenant n° 1 signé exclusivement par la CNSD a rompu définitivement la règle des 2/3 qui existait depuis la création de l'ASV et a introduit un nouveau partage à 50% à la charge du praticien et 50% à la charge des caisses !!!

Cette nouvelle cotisation qui représente au maximum 1363 € pour ceux dont les revenus atteignent 5 plafonds de SS (682€ pour le praticien et 682€ pour les caisses) ne donne plus droit qu'à UN point maximum **valeur de point 1383€ !!**

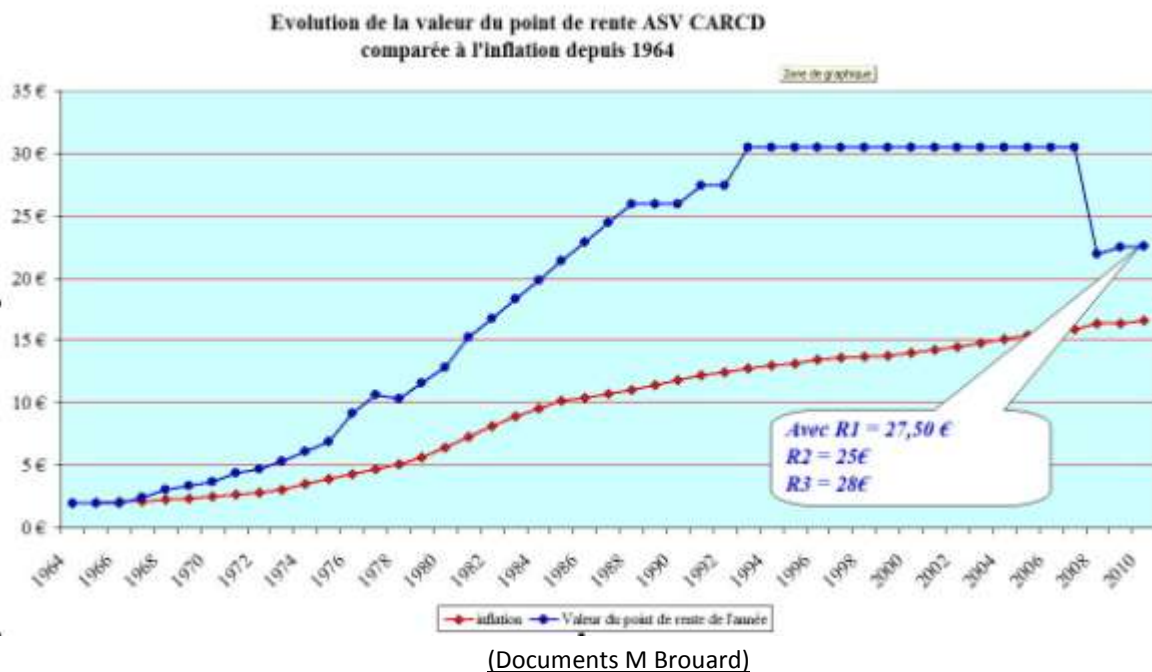
Bref petit calcul : 3 milliards d'euros de soins opposables + 3 milliards de perte si on considère que nos actes sont dévalorisés à 50% (chiffre de la CNSD) pour les 40.000 praticiens (libéraux et salariés)

Cela représente une perte de 75 000 euros par an et par praticien à comparer avec l'effort des caisses pour nous maintenir dans cette convention 3376 € (2694€+ 682€) **peut-on encore parler d'avantage social !!!**

La comparaison de la valeur d'achat des points et de l'inflation n'appelle également aucun commentaire.



La valeur du point de rente ayant quant à elle évolué de façon négative depuis 1994.



Le phénomène du papy-boom dû au déséquilibre de notre démographie professionnelle va obliger la caisse à mettre en œuvre, une fois de plus, des mesures difficiles mais incontournables.

Pour notre part, nous proposerons et voterons pour que les efforts soient équitablement répartis entre les cotisants et les allocataires en respectant la solidarité intergénérationnelle.

Pour le régime PCV (ex ASV), la réforme de 2007 devra être obligatoirement complétée cette année.

Devant sa faillite prévisible les représentants de la FSDL avaient préconisé en 1994 le gel de ce régime avec garantie du paiement des droits acquis. (Le conseil d'administration s'y est opposé)
Demain nous serons soumis inévitablement soit :

- à une nouvelle augmentation des cotisations
 - soit une nouvelle diminution des allocations
 - soit une diminution du nombre annuel de points acquis
- Sûrement un panachage des trois c'est une évidence mathématique !

Nous défendrons VOS intérêts et nous comptons sur votre vote.

Sylvain CHARBIT